

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 22.56 C

Objet : AUTORISATION DÉCHARGEMENT ET CHARGEMENT MATERIEL

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de l'ensemble chorale ARIOSO, représentée par Mme Martine DANCOISNE qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public le samedi 15 octobre 2022 sur le parvis de l'Église Saint-Pierre à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le samedi 15 octobre 2022 l'ensemble de la chorale ARIOSO est autorisé à occuper le domaine public sur le parvis de l'Église Saint-Pierre à Orthez.

Article 3 : Afin de faciliter le bon déroulement de ce concert, l'organisateur est autorisé à stationner un véhicule pour décharger et charger des instruments de musique sur le parvis de l'Église Saint-Pierre le samedi 15 octobre 2022.

Article 2 : Les bornes devront être remises à leur place après la fin de leur d'utilisation.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 19 septembre 2022

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

